

Conditions générales et règles de travail

Application des conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout devis remis par Atelier 32 et accepté par le client, ainsi qu'à toutes nos relations contractuelles avec les clients, sous réserve de dispositions particulières. Une commande écrite, la signature d'un « bon à tirer » (bât) ou le paiement d'une facture implique la reconnaissance par le client des présentes conditions générales.

1. Base du mandat

Atelier 32 est appelé à fournir des prestations dans le domaine de la communication visuelle et du design d'intérieur.

Atelier 32 s'engage à réaliser le mandat selon l'offre ou la commande, conformément au briefing précis du client.

Sauf convention contraire, Atelier 32 fournit au client un document « prêt à la production ». Il n'est pas tenu de fournir les données sources ayant servi à le réaliser (on entend par données sources le matériel/fichier informatique de préparation de base, relevant du savoir-faire de l'atelier, et faisant l'objet de la Loi sur la propriété intellectuelle).

2. Secret professionnel

Atelier 32 s'engage à exécuter le mandat qui lui est confié selon les règles de l'art, avec diligence et au plus près de sa conscience professionnelle. Il est tenu au secret professionnel sur toutes les informations communiquées par le mandant ainsi que sur celles dont il a eu connaissance dans le cadre du mandat.

3. Droits d'auteur et propriété des données

Les droits d'auteur de toutes les œuvres créées par Atelier 32 (conception, esquisses, projets, etc.) appartiennent à Atelier 32. Celui-ci a le droit d'en disposer librement conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les droits d'auteurs et les droits voisins du 9 octobre 1992. En conséquence, le client n'est pas autorisé à modifier la conception ou des détails des œuvres d'Atelier 32 sans autorisation expresse de celui-ci. Atelier 32 a le droit de faire reconnaître sa qualité d'auteur par l'apposition de son nom sur les œuvres qu'il a créées.

Le mandant autorise expressément Atelier 32 à photographier les espaces avant et après application des conseils prodigués aux seules fins de promouvoir les prestations d'Atelier 32, via tous types de médias (presse, télévision, internet, etc.) sans avoir à verser de redevance quelconque au mandant ou à ses ayant droits.

4. Offres

La calculation du prix de l'offre prend en compte quatre phases :

1. **Recherche, classement d'informations et de doc.**
2. **Conception et projets, création**
3. **Conception détaillée et exécution**
4. **Préparation et surveillance de production**

Sauf indications contraires, l'offre se base sur des données et des documents complets ainsi que sur des informations parfaitement claires du mandant concernant l'objet du contrat.

L'offre est valable deux mois; passé ce délai Atelier 32 perd toute obligation de respecter le prix indiqué

5. Matériel fourni par le client

Le mandant s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'exécution du mandat (textes saisis informatiquement ou rédaction devisée en sus, images digitalisées au bon format et à la bonne définition, traductions complètes et conformes, logotypes en EPS Illustrator, plans, etc.). A défaut de mise à disposition du matériel par le mandant, Atelier 32 y pourvoira aux frais du client.

L'usage et la modification de tous les documents, textes, photographies, illustrations, modèles, pages Internet, plans et autres, remis à Atelier 32 par le mandant n'ont lieu que si ce dernier en est le titulaire ou a acquis au préalable les droits de reproduction nécessaires (Atelier 32 présume de cela). Cette clause est également valable pour les données archivées qui sont réutilisées sur demande du mandant. Elles seront traitées avec les soins d'usage et rendues au client à la fin du mandat. Tous les autres risques doivent être assurés, respectivement supportés par le mandant. Atelier 32 n'assume aucune responsabilité dans le cadre du matériel fourni ou d'une éventuelle perte de données.

Le matériel informatique fourni comportant des erreurs ou incomplet n'engage pas la responsabilité d'Atelier 32 lorsqu'il est prévu que les fichiers soient repris tels quels.

6. Documents de contrôle et d'examen, réclamation

Le mandant est tenu de vérifier soigneusement les documents de contrôle et d'examen (épreuves couleur, copies, bât, etc.). Il signale à Atelier 32 les erreurs, puis les retourne avec le « bon à tirer » dans les délais convenus.

Atelier 32, pour sa part, vérifie soigneusement les documents à produire mais n'est pas responsable des erreurs non signalées par le mandant. Les corrections et les modifications demandées par téléphone doivent être confirmées par écrit par le donneur d'ordre dans un délai de vingt-quatre heures, sans quoi la responsabilité d'Atelier 32 n'est pas engagée. Dans le cas où il est convenu de ne pas présenter des documents de contrôle et d'examen ou si le donneur d'ordre demande directement les fichiers informatiques sans documents de contrôle visés par le mandant, ce dernier supporte l'entier des risques. La responsabilité d'Atelier 32 se limite à des erreurs ou des omissions graves dans l'exécution du mandat. Toute autre prétention du mandant est exclue.

7. Délais d'exécution

Les délais d'exécution ferme n'engagent Atelier 32 que si les documents nécessaires (textes et illustrations, manuscrits ou supports de données, bon à tirer, etc.) lui parviennent dans les délais fixés.

Atelier 32 n'est pas tenu de respecter les délais d'exécution convenus si le « bon à tirer » ne lui est pas remis dans les délais. Les dépassements de délai, pour une raison indépendante de la volonté de l'agence (par exemple: retard des tiers fournisseurs, cas de force

majeure) ne donnent pas au mandant le droit d'annuler sa commande et n'engagent pas la responsabilité de l'agence pour les dommages pouvant résulter de ces dépassements. En cas de dépassement des délais, engendrant une perte économique pour le mandant, l'agence est responsable dans la limite de la valeur de son travail, pour autant qu'il existe une confirmation écrite des délais.

8. Tolérances usuelles

Les maquettes finales présentées par Atelier 32 au mandat ne constituent pas un modèle fidèle pour le rendu d'impression ou des matériaux définitifs (papier, carton ou autre). Les choix définitifs des couleurs et des matières sont réalisés par Atelier 32, au plus près de la maquette présentée, au plus tard lors de la préparation des documents pour la production (photolithographie, impression, etc.).

Atelier 32 répercute sur ses clients les tolérances usuelles qui lui sont appliquées par ses fournisseurs.

9. Honoraires

Les honoraires de Atelier 32 se calculent selon l'offre fournie au client et en fonction du temps consacré pour chaque phase de travail réalisé.

Les honoraires sont en francs suisses et s'entendent nets, TVA en sus. Les honoraires d'Atelier 32 ne comprennent pas d'éventuelles prestations de tiers.

10. Commandes sans offre préalable, modifications de commande et travaux supplémentaires

Les travaux commandés sans offre préalable sont facturés au tarif horaire de CHF 150.- selon le temps de réalisation effectué, plus les éventuels frais de matériel (sur demande, la fiche de travail détaillant nos prestations et leur durée peut être transmise en tout temps).

Sont également facturés au tarif horaire de CHF 150.- les travaux supplémentaires induits par un fait du client (matériel fourni inapproprié, dès la troisième modification de textes, de la mise en page, du projet, etc.) ou par une modification de commande. Dans ce dernier cas, Atelier 32 se réserve en outre le droit de facturer le travail déjà réalisé si celui-ci est devenu inutilisable ainsi que tous les frais administratifs y relatifs.

11. Compléments d'honoraires

Pour une utilisation ultérieure des fichiers de production, les compléments calculés selon les règles suivantes sont applicables :

- a. 25% des honoraires pour chaque utilisation nouvelle par rapport au mandat initial.
- b. 50% des honoraires pour chaque nouveau produit ou chaque nouveau service.
- c. 50% des honoraires pour chaque nouveau marché.
- d. 100% des honoraires pour le marché européen.
- e. 150% des honoraires pour le marché international, y c. l'Europe.

12. Droits d'utilisation – Majoration des honoraires

Les majorations d'honoraire se calculent pour les mandats de création (Logos, Marques typographiques ou symboles et emballages divers). L'indemnisation supplémentaire des droits d'utilisation est due sous forme d'une indemnité unique, payable lors de la première utilisation pour toutes les adaptations:

- a. jusqu'à 100% des honoraires pour les petites entreprises (de 1 à 10 employés)
- b. jusqu'à 150% des honoraires pour les entreprises moyennes (de 11 à 100 employés)
- c. jusqu'à 200% des honoraires pour les grandes entreprises (dès 101)

13. Fournisseurs extérieurs

Dans le cadre d'un mandat, Atelier 32 peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du mandant, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou tout autre document ou matériel. Atelier 32 n'est pas responsable des actes des sous-traitants qu'elle s'est adjointe avec l'accord (même tacite) du mandant.

14. Conditions de paiement

Au terme de chaque phase de travail, Atelier 32 établit sa facture. Celle-ci est payable à 30 jours sans retenue. Lors de travaux importants se déroulant sur une longue période, Atelier 32 est en droit de demander le versement d'acomptes ou de facturer partiellement son travail.

Atelier 32 facture les frais de gravure de CD, d'envoi de fichiers par e-mail ou par FTP (CHF 20.-) ainsi que les frais d'archivage (CHF 40.-).

15. Réduction ou annulation de la commande

Les honoraires sont dus à Atelier 32 pour toute ou partie de chacune des phases de travail. En cas de réduction ou d'annulation de la commande, Atelier 32 a droit aux honoraires pour le travail déjà réalisé et le droit au remboursement des frais et avances consentis à des tiers, à la réparation de tout autre préjudice découlant de la réduction ou de l'annulation, et d'utiliser à d'autres fins le travail réalisé jusqu'au moment de l'annulation de la commande.

16. Demeure du client

Si le mandant refuse la prestation d'Atelier 32 sans motif légitime, ce dernier est en droit de la facturer après en avoir averti le client. Il conserve l'objet de la prestation aux frais et aux risques du mandant.

17. Droit applicable et for

EN CAS DE DIFFICULTES DANS L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT DE SOUMETTRE LEUR LITIGE A LA CONNAISSANCE DES AUTORITES JUDICIAIRES DU DISTRICT DE LA SARINE A FRIBOURG. ELLES RECONNAISSENT QUE LEUR ATTENTION A ETE PARTICULIEREMENT ATTIREE SUR CE POINT.

18. Modifications

Atelier 32 se réserve de modifier les présentes conditions générales en tout temps. Le mandant en sont avertis le cas échéant.